

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Madame le maire GELDREICH Angèle.

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	18
--	-----------

Madame le maire, GELDREICH Angèle

Madame et Messieurs les adjoints au maire : OTTMANN Yannick, SCHNEIDER Jeannine, GOTTRI Alexandre, GROSS Alexandre

Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal :

ANTON TOSTAIN Laetitia, BIRGEL Jean François, GRASSER Gaëtan, HOERNEl Maegan, KOST Emile, KOST Véronique, MATZINGER Françoise, MUSSLIN Nicolas, RIEHL Dominique (arrivée au point n°3), SCHAEFFNER Camille, STOLL Chantal, SUSS Jean-Marc (arrivé au point n°4), TEMWA Jean-Claude, WAELDIN Jean-Claude, WALTER Carole

Absents excusés avec pouvoir	3
-------------------------------------	----------

Mme GELDREICH Isabelle donne pouvoir à Mme RIEHL Dominique

Mme MULLER Elodie donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

M. PFRIMMER Jean-Marc donne pouvoir à Véronique KOST

Absent excusé	0
----------------------	----------

Absents	2
----------------	----------

RIEHL Dominique (arrivée au point n°3), SUSS Jean-Marc (arrivé au point n°4)

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondis à l'entier supérieur 12.

Avec 18 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire accueille les conseillers municipaux pour cette séance de rentrée puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance du 13 août 2026
3. Communication de Madame le maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
4. Intercommunalité – Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ) et autres instances
5. Conseil municipal – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
6. Conseil municipal – Détermination du montant des indemnités de fonction des élus
7. Finances communales – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
8. Finances communales – Fixation du taux de la TVLH
9. Sécurité – Plan communal de sauvegarde (PCS) – révision
10. Sécurité – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
11. Rapport d'activité 2025 de l'AGF de la petite crèche « les petites abeilles »
12. Rapport d'activité 2025 de l'AGF du périscolaire « la Ruche »
13. Rapport d'activité 2025 du PETR de l'Alsace du Nord
14. Fonction publique : Mise en place d'un régime d'astreinte
15. Questions diverses - informations - dates à retenir

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le maire expose :

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal au début de chaque séance nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu les dispositions du droit local permettant de désigner un agent communal pour cette fonction,

Madame le maire propose de désigner Madame WEISBECKER, DGS.

Après délibération, **le conseil municipal,**

DESIGNE à l'unanimité

Madame Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services en tant que secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 13 août 2026

Madame le maire précise que le procès-verbal de la séance du 13 août 2026 a été transmis aux conseillers le 14 août 2026.

Madame le maire demande s'il y a des observations.
Il n'y a pas d'observations.

3. Communication de Madame le maire et compte rendu des décisions prises par délégations du conseil municipal

2/1. Communications de Madame le maire

Madame le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles elle-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** (réunion maire + adjoints) : tous les lundis ou mercredi soir sauf exception
- ❖ **Permanence de Madame le maire sur RDV** : le mercredi matin entre 9h et 11h
- ❖ **Commissions communales** :
 - 11 et 15 septembre : commission « Réunies »
- ❖ **ECOLES**
 - 31 août : réunion de prérentrée avec la commune, les enseignants et le personnel
- ❖ **CCAS**
 - 15 juillet, 2 septembre : réunion du conseil d'administration
 - 8 septembre : réunion avec le chargé d'animation du réseau de la banque alimentaire
- ❖ **Divers**
 - 8 juillet : entretien en visioconférence avec la FFBV
 - 14 juillet : fête nationale et défilé
 - 17 juillet : réunion avec le maître d'œuvre concernant le city stade
 - 13 août : réunion concernant le lotissement Sandgrub
 - 17 août : rentrée de la petite crèches « les petites abeilles »
 - 22 août : l'association « la Garance » a fêté son 40^{ème} anniversaire
 - 6 septembre : assemblée générale de l'association GALLIA
 - 11 septembre : réunion avec un architecte conseil du CAUE

2/2. Compte rendu des décisions prises par délégations du conseil municipal (délibération du 30 avril 2026)

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le projet est validé par le conseil municipal et que les crédits sont inscrits au budget ;

•	02/07/2026	dalles souples /maisonnette /école maternelle	Manuthan	2442,71 €
•	21/07/2026	plans d'évacuation de la mairie	IPS	1190,38 €
•	21/07/2026	acquisitions de 3 épingles de protection /signalisation	CADDENZ	1041,54 €
•	26/08/2026	acquisition d'un combi système + souffleur	KRAUTH	1269,95 €
•	26/08/2026	acquisition d'une débroussailleuse + souffleur	KRAUTH	1664,29 €
•	11/09/2026	acquisition d'une machine à café à grains/mairie	ELECTRO JAEGER	351,09 €

Alinéa 6 : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre :

Madame le maire informe les conseillers que les recettes suivantes ont été encaissées

•	Remboursement fuite arrosage terrain football	Groupama	825,00 €
•	Remboursement sinistre bac à fleurs + barrières /place Malgré nous	MACIF	2 150,89 €

Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Madame le maire a accordé une concession pour

- Une tombe simple de 80 € à M. SUSS Gilbert

2/3 Finances communales – fongibilité des crédits - information du conseil municipal (délibération du 19 février 2026)

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a établi un certificat administratif pour un virement de crédits dans la section de fonctionnement en dépenses, du compte 673 au compte 623 de 5.000 €.

4. Intercommunalité – Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et autres instances

Madame le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles elle-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

❖ Communauté de Communes de la Basse-Zorn :

- Conseil communautaire : 21 septembre
- Bureau : 6 juillet, 7 septembre
- Commissions
 - PLUi : 7 juillet (ZAN), 3 septembre (présentation générale)
 - Famille et jeunesse : 9 juillet à Weyersheim, 16 septembre
 - Mobilité : 20 juillet
- Divers :
 - 3 juillet : inauguration du restaurant « à l'arbre vert » à Kurtzenhouse dont la maîtrise d'ouvrage était communale
 - 6 juillet : réunion avec le service technique de la CCBZ
 - 6 juillet : visite du corps de ferme à Hoerdts à côté de la CCBZ acquis par l'Etablissement Foncier d'Alsace en attendant que la commune et la CCBZ définissent le projet
 - 10 juillet : SDEA - projet de passe à poissons (validé) et de projet hydraulique sur écluse à Bietlenheim (non validé)
 - 16 juillet : SDEA – grand cycle de l'eau /réunion concernant la construction de l'usine de traitement de l'eau potable
 - 18 août : réunion avec la CCBZ et les représentants de l'association du Club canin de la Basse Zorn
 - 20 septembre : marche solidaire organisée par le conseil intercommunal des jeunes qui a récolté des dons au profit de l'association de la maladie de Huntington pour un montant d'environ 3.000 €

NB : Tous les procès-verbaux du conseil communautaire sont transmis à tous les conseillers municipaux conformément à la loi et consultable sur le site de la CCBZ.

❖ SMITOM

- 9 septembre : réunion avec le porteur de projet de l'installation photovoltaïque : Tryba Energie et l'entreprise Entech qui effectuera les travaux. Pour rappel, tout le foncier concerné appartient au SMITOM
Le 11 septembre, la commission *Réunie* s'est rendue sur place. L'accès au chantier se fait par un chemin rural. Un constat d'huissier a été fait avant le début des travaux pour une remise en état à la fin des travaux. Le régime juridique du chemin sera précisé la prochaine fois pour répondre à Nicolas MUSSLIN.

5. Conseil municipal – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le maire précise que le projet a été examiné en commission réunie le 15 septembre 2026 et qu'il a été joint à la convocation du conseil municipal.

Elle demande s'il y a des observations puis soumet le règlement au vote.

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement intérieur en annexe.

6. Conseil municipal – Détermination du montant des indemnités de fonction des élus

Madame le maire expose,

VU les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

VU la délibération du 15 juillet au point n° 4, réduisant le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

VU la délégation de fonction accordée par arrêté municipal des 1^{er} avril et 7 juillet 2026 :

Monsieur Yannick OTTMANN, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation dans le domaine des travaux et du patrimoine communal.

Madame Jeannine SCHNEIDER, 2^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation dans le domaine social, de la jeunesse, des seniors, de la vie culturelle et du handicap.

Monsieur Alexandre GOTTRI, 3^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation dans le domaine de la vie associative, culturelle, de la communication et du numérique.
Il reçoit également délégation de la gestion du Millenium.

Monsieur Alexandre GROSS, 4^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement du territoire rural, du développement durable.
Il reçoit également délégation de la gestion du Millenium en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre GOTTRI.

VU la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2026 décidant du montant des indemnités des élus (maire et adjoints),

VU la délégation de fonction accordée par arrêté municipal du 17 septembre 2026,

Monsieur Jean-Claude WAELDIN, conseiller municipal, reçoit délégation dans le domaine des relations entre la commune et les associations dans le but d'établir des conventions avec chacune d'elles et d'établir un inventaire du patrimoine communal afin de réaliser un programme pluriannuel des travaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % (2 289,56 € brut/mois au 30/04/2026),

Considérant que la législation attribue de droit au maire l'indemnité au taux maximal,

Considérant que pour une commune de 2 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % (878,83 € brut/mois au 15/07/2026),

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %
Indemnités des adjoints théorique	21,38 % x 6 *= 128,28 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	183,98 % (maire et adjoints)

*nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner conformément au II de l'article L2123-24 du CGCT

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

VU la proposition de Madame le maire de fixer le montant des indemnités attribuer aux conseillers municipaux délégués à 10,69 % de l'indice brut terminal 1027.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale n'est pas dépassé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE par 22 voix pour, 1 abstention (Jean-Claude WAELDIN)

- **DE FIXER** les indemnités pour chacun des 4 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) correspondant à la strate de population.

- **DE VERSER des** indemnités à Monsieur Jean-Claude WAELDIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire à hauteur de 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027.

7. Finances communales – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 instaurant la taxe sur les locaux vacants avec effet du 1^{er} janvier 2024,

Vu la suppression de la Taxe sur les Locaux Vacants et son remplacement par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

DECIDE par 22 voix pour, 1 abstention (Emile KOST)

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

DE CHARGER Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Finances communales – Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame le maire

EXPOSE les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

RAPPELLE que jusqu'à présent le taux appliqué était identique à celui de la taxe d'habitation soit 17,05 % en 2026,

PRECISE que le taux maximum de la TVLH est de 50 %,

PROPOSE de reconduire le taux de 2026 pour l'année 2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2023 instaurant la taxe sur les locaux vacants avec effet du 1^{er} janvier 2024,

Vu la suppression de la TLV et son remplacement par la TVLH,

DECIDE par 22 voix pour, 1 abstention (Emile KOST)

De fixer le taux la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 17,05 %,

De charger Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Sécurité – Plan communal de sauvegarde (PCS) – révision

Madame le maire donne la parole à Yannick OTTMANN, adjoint au maire et correspondant défense qui expose :

Le plan communal de sauvegarde est un document qui définit, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il prévoit l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, établit une analyse des risques à l'échelle de la commune et détaille la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le projet a été examiné en commission réunie le 15 septembre 2026.

Monsieur OTTMANN répond aux questions et précise qu'un exercice virtuel sera organisé dans les mois à venir puis Madame le maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi du 25 novembre 2021,

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2023 adoptant le plan communal de sauvegarde,

Vu les résultats du scrutin municipal de mars 2026,

Après avoir entendu le rapport présentant le plan communal de sauvegarde révisé,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le projet du plan communal de sauvegarde révisé,

DE VALIDER la signature de l'arrêté municipal de Madame le maire portant approbation du plan communal de sauvegarde révisé.

10. Sécurité – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame le maire donne la parole à Yannick OTTMANN, adjoint au maire et correspondant défense qui expose :

Le document permet d'informer de manière préventive la population sur les risques majeurs susceptibles de survenir à Weitbruch, les moyens d'alerte et les comportements à adopter. Correctement informé, le citoyen adoptera un comportement adapté et sera ainsi moins vulnérable face aux risques.

Le conseil municipal, après délibération

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 125-2 et R 125-10

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 mettant à jour le Document Départemental des Risques Majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher des établissements accueillant des jeunes enfants,

Vu l'arrêté municipal qui adoptera le plan communal de sauvegarde validé par le conseil municipal du 24 septembre 2026,

Après avoir entendu le rapport présentant le DICRIM de Weitbruch

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le projet du document d'information communal sur les risques majeurs de Weitbruch,
DE VALIDER la signature de l'arrêté municipal de Madame le maire portant approbation du document d'information communal sur les risques majeurs de Weitbruch.

11. Rapport d'activité 2025 de l'AGF de la petite crèche « les petites abeilles »

Madame le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse puis donne la parole à Madame Jeannine SCHNEIDER, adjointe au maire en charge de la jeunesse, qui reprend quelques chiffres clés :

- La structure accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Les horaires sont de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi,
- Un agrément de 20 places qui est pondéré à certains horaires en fonction de la fréquentation,
- Concernant le personnel, il y a 6 salariés de 30 à 35h, un médecin (2h/mois), un psychologue (1h30/6 séances), un agent d'entretien et deux bénévoles du point lecture qui interviennent dans la structure,
- En 2025, 39 enfants étaient accueillis dont 67 % originaires de la commune qui représentent 84 % des heures réalisées et 33 % hors commune qui représente 16 % des heures réalisées,
- Le tarif est unique et déterminé par la CAF en fonction de la composition du foyer et des revenus,
- Le taux d'occupation est de : lundi : 62,34 %, mardi : 66,21 %, mercredi 53,54 %, jeudi 60,10 %, vendredi 49,52 %. Il est en baisse par rapport à 2024 ; les raisons sont notamment la baisse de la natalité et les RTT le mercredi et le vendredi après-midi.

Concernant la situation à la rentrée 2026

Il y a actuellement 18 enfants qui sont accueillis et 6 enfants sont inscrits pour les mois à venir. Il y a encore de la place.

Madame le maire répond aux questions de plusieurs conseillers concernant la baisse démographique, les mouvements du personnel, le taux d'encadrement et la convention avec l'AGF.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025.

12. Rapport d'activité 2025 de l'AGF du périscolaire « la Ruche »

Madame le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse puis donne la parole à Madame Jeannine SCHNEIDER, adjointe au maire en charge de la jeunesse, qui reprend quelques chiffres clés :

- La structure accueille des enfants de 3 à 12 ans
- 72 agréments pour 30 enfants de moins de 6 ans et 42 enfants plus de 6 ans
- Plus l'annexe à midi (salle d'activité de l'école élémentaire) pour 20 places supplémentaires
- Les horaires d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7h00 à 8h00, de 11h30 à 13h15, de 15h45 à 18h30
Le mercredi de 8h00 à 18h00
- La fréquentation moyenne
 - Le matin de 7 à 9 enfants
 - A midi de 64 à 69 (de janvier à juin) et 80 à 82 (de septembre à décembre) : l'augmentation correspond à la création de l'annexe à midi

- Le soir de 35 à 39 (de janvier à juin) et 45 à 46 (de septembre à décembre) : cette augmentation est liée à la création de place à midi.
- Le mercredi de 15 à 19 (de janvier à juin) et de 8 à 10 (de septembre à décembre) ; les raisons de la baisse sont notamment, les parents qui ne travaillent pas le mercredi, la garde des grands-parents et les tarifs.
- Concernant le personnel, il y a une directrice à temps plein et des 10 animatrices correspondant à 5,28 ETP
- La restauration est assurée depuis septembre 2025 par la Cuisine du Pays de Bitch

Concernant la situation à la rentrée de septembre 2026 :

Lors de la commission d'attribution fin avril, il y avait 6 enfants pour lesquels tous les créneaux ne pouvaient pas être satisfaits et donc étaient en liste d'attente pour certains créneaux.

Depuis, avec les mouvements de la rentrée et les désistements pour un autre mode de garde, il n'y a pas d'enfant en liste d'attente.

- Le matin de 7h à 8h : 14 enfants (6 Ecole maternelle et 8 Ecole Élémentaire)
- A midi : plein tous les jours et l'annexe est entre 14 et 20 enfants sauf le lundi 10
- Le soir : - de 6 ans : entre 27 et 30 enfants (30 étant le maximum) et + 6 ans entre 27 et 33 (42 étant le maximum)
- Le mercredi : en général 14 enfants, jusqu'à 20 quand il y a des activités spécifiques.

Madame le maire répond aux questions concernant notamment le classement de l'école en qualité d'ERP suite à la création de l'annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025.

13. Rapport d'activité 2025 du PETR de l'Alsace du Nord

Madame le maire précise que le rapport a été transmis avec la convocation et la note de synthèse puis souligne quelques éléments clés du rapport :

« Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord regroupe 105 communes et 6 communautés de communes situées entre le Nord de Strasbourg et le Nord de l'Alsace.

Le PETR étudie les enjeux communs qui dépassent les frontières administratives des intercommunalités pour un avenir commun.

Il cherche un développement cohérent dont l'outil est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec un Plan Climat air, énergie adaptée pour la transition climatique, c'est France rénov' pour l'habitation.

Le 10 octobre il y aura un séminaire dont le sujet est « les défis démographiques » comment anticiper la baisse de la natalité, les dynamiques démographiques qui vont transformer nos territoires et questionner nos modèles de développement, les évolutions des modes de vie, ...

Le président est Claude STURNI, maire de Haguenau, les délégués de Weitbruch sont Jean-Marc SUSS et moi-même.

Jean-Marc SUSS

Précise que les deux missions principales sont l'élaboration du SCOT qui est un document d'urbanisme qui s'impose aux PLU et le Plan Climat avec effectivement France Rénov' et d'autres actions ».

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025.

14. Fonction publique : mise en place d'un régime d'astreinte

Le conseil municipal,

VU

- Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;
- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2025 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes.

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée de cette intervention est considéré comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 types d'astreintes

- **L'astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des **actions préventives ou curatives sur les infrastructures** (ex : surveillance du bon fonctionnement de la salle des fêtes, déneigement des routes, etc) ;
- **L'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un **événement soudain ou imprévu** (situation de pré-crise ou de crise) ;
- **L'astreinte de décision** : situation des personnels **d'encadrement** pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents relevant de la filière technique sont éligibles à ces 3 types d'astreintes. Pour toutes les autres filières, les agents sont susceptibles de faire uniquement des astreintes de sécurité.

Il est proposé de mettre en place les astreintes suivantes :

Article 1^{er} : les cas de recours à l'astreinte

Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- De problèmes de fonctionnement rencontrés par les locataires de locaux communaux ou de mise à disposition de matériel communal,
- *De neige et/ou verglas,*
- *D'inondations à la suite d'intempéries,*
- *De mesures de sécurité lors de manifestations locales, (ex : feu d'artifice du 14 juillet).*

Article 2 : les modalités d'organisation

Il convient de déterminer précisément pour chaque cas d'astreinte :

- **Les heures de début et de fin de l'astreinte :**

- Pour les astreintes au Millenium ou autres bâtiments communaux :

L'astreinte débute à l'heure de débauche le jour de remise des clés jusqu'à l'heure d'embauche le jour de la restitution des clés

Une exception : si un jour férié suit ou précède la période de location, l'astreinte ne sera que pendant la période effective de location.

- Pour les astreintes neige /verglas du 1^{er}/11/ N au 31/03/ N+1 :

Elle débute en dehors des heures hebdomadaires de travail en cas de vigilance orange ou rouge neige /verglas à partir de 5h00 pour que l'essentiel des routes/chemin/accès aux écoles, à la maison de l'enfance, à la mairie, (liste mise à jour en début de saison hivernale par le service technique en collaboration avec le service administratif) soient dégagées/praticables avant 8h00.

- La périodicité de l'astreinte :

- Concernant les astreintes du Millenium /bâtiments communaux :
Les 4 agents du service technique doivent obligatoirement faire un roulement pour assurer les astreintes soit environ 1 astreinte par mois par agent.
Un planning annuel des astreintes est remis à la direction générale en début d'année afin de pouvoir donner les coordonnées de l'agent d'astreinte au locataire.
- Concernant les astreintes hivernales du 1^{er} novembre de l'année N au 31 mars de l'année N + 1 :
Un roulement est fait en priorité par les agents habitants dans la commune pour des raisons de sécurité des agents.
Un planning hebdomadaire en saison hivernale sera établi par le service technique et remis à la direction générale.

- Les moyens mis à disposition de l'agent :

- Téléphone professionnel, véhicule de service et équipement (informatique, reprographie, ... / véhicules et accessoires / outillage de l'atelier municipal ;

- Les obligations pesant sur l'agent en astreinte :

- Être joignable par téléphone ;
- Pouvoir se déplacer sur place si nécessaire dans la ½ heure maximum suivant l'appel ;
- Résoudre le dysfonctionnement signalé par le locataire ou trouver une solution de substitution ;
- Rendre compte par écrit des dysfonctionnements ayant donné lieu à intervention à la hiérarchie et à la direction générale à la fin de l'astreinte.

- La manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention.

- Chaque astreinte est indemnisée selon la nature et la durée selon la réglementation en vigueur.

- Le temps d'intervention est indemnisé selon le barème de l'IHTS en vigueur ;
- Toutes les garanties seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les emplois concernés

Pour l'astreinte d'exploitation en cas de location de locaux communaux : sont concernés tous les agents fonctionnaires titulaires de tous grades du service technique excepté les agents en charge du nettoyage des bâtiments (école, mairie, ...)

Pour l'astreinte d'exploitation en cas de chute de neige/verglas : sont concernés en priorité (pour éviter que les agents habitant à l'extérieur du village ne soient obligés de prendre leur véhicule dans des conditions climatiques dangereuses pour eux) tous les agents fonctionnaires stagiaire et titulaire du service technique de tous grades qui habitent dans la commune excepté les agents en charge du nettoyage des bâtiments (écoles, mairie, ...).

Actuellement, 3 agents sur 4 employés au service technique concernés par les astreintes, aux grades d'adjoint technique et agent de maîtrise, habitent la commune.

Article 4 : les modalités de rémunération ou de compensation des périodes d'astreinte et d'intervention.

- **Pour les périodes d'astreinte :**
 - **Filière technique :** les périodes d'astreinte sont uniquement indemnisées par référence aux taux applicables aux services de l'Etat (décret n°2015-415 du 14 avril 2015 + arrêté du 14 avril 2015 modifié suscités) ; Aucun repos compensateur n'est possible.
- **Pour les périodes d'intervention :**
 - **Filière technique :** les périodes d'intervention donnent lieu au versement d'une indemnité

Pour les agents de catégorie B et C, il y a lieu d'appliquer le dispositif des IHTS (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

DECIDE à l'unanimité

- De mettre en place le régime des astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement, le cas échéant, des indemnités d'astreinte et d'intervention ;

- Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2026.

15. Questions Diverses – Informations - dates à retenir

Questions diverses :

Néant

Informations

Mesdames Dominique RIEHL et Françoise MATZINGER font part de leur entrevue avec M. LANG, propriétaire de la pharmacie à Weitbruch concernant la création d'une association qui aurait deux objectifs : l'installation d'un deuxième médecin dans la commune et des actions pour promouvoir la santé. Elles font un appel aux bénévoles pour la création de cette association.

Après avoir recueilli les divers avis, il sera organisé une réunion publique dans la salle Bartholdi à cet effet. La date et l'heure seront communiquées via le site internet, le panneau lumineux et Citykomi.

Madame Maegan HOERNEL informe une nouvelle fois que les mardis et mercredi les règles de stationnement dans la rue Strieth depuis le Millenium jusqu'au giratoire devant les installations footballistiques ne sont pas respectées (stationnement sur les deux trottoirs), ce qui met en danger les piétons et les deux roues.

Madame le maire précise qu'il sera fait un rappel aux associations concernées.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2026 (prévisions)
25 septembre : réunion des conseillers municipaux de la CCBZ à Kurtzenhouse 27 septembre : élections des sénatoriales pour les élus désignés 7 octobre : commission Travaux à 20h00 15 octobre : commission Communication à 20h00 17 octobre : célébration des grands anniversaires du 3^{ème} trimestre 2026 dans la salle Bartholdi 20 novembre : cérémonie de remise de médaille d'honneur régionale, départementale et communale à 4 agents à 19h00 5 et 6 décembre : préparation et fête de Noël des seniors au Millenium 18 décembre : cérémonie de départ à la retraite de Marie-Thérèse WEISBECKER	Jeudi 5 novembre Vendredi 11 décembre à 18h00

Madame le maire clôt la séance à 21h00.

COMMUNE DE WEITBRUCH

TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population totale : 2.758

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal de l'indemnité du maire : 55,70 %
 Taux maximal d'indemnité des 6 adjoints au maire $21,38 \% \times 6 =$ 128,28 %
Total 183,98 %

A. Maire

Bénéficiaire Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55,7 %	55,7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint	21,38 %	21,38 %
2 ^{ème} adjointe	21,38 %	21,38 %
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	21,38 %
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	21,38 %

C. Conseiller municipal délégué avec délégation du maire

En application du III de l'article L 2123-24-1 du CGCT, et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Conseiller municipal délégué Jean-Claude WAELDIN		10,69 %
--	--	---------



Madame le Maire,

Angèle GELDREICH



La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse WEISBECKER